



Lettre mensuelle du siège de

**l'Union nationale  
des combattants**

Le 91<sup>e</sup> congrès de l'UNC, qui se déroulera à Saint-Malo du 21 au 24 juin 2019, a déjà fait l'objet d'une communication dense quant aux conditions d'organisation : *UNC Infos* 80 (juillet 2018), 85 (décembre 2018), 88 (mars 2019), conseils des départements de février 2018 et 2019, site internet [www.unc.fr](http://www.unc.fr), *Voix du Combattant* de février 2019, pages 36 et 37, avec bulletin d'inscription. Pourtant, le siège national est saisi de questions de présidents et d'adhérents qui l'interrogent sur le déroulement, les conditions d'inscription, les tarifs, etc ! Nous ne pouvons simplement que les inviter à lire attentivement tout ce qui a été publié sur le sujet. Bonne lecture !

**Philippe Schmitt**  
Directeur administratif du siège national

## ACTUALITES



### ➔ 91<sup>E</sup> CONGRES NATIONAL A SAINT-MALO

#### ➔ RESERVATION DE CHAMBRES

Les dates du congrès national de l'UNC, imposées par les élections européennes, coïncident avec le début de la saison estivale à Saint-Malo. En conséquence, les hôtels de la ville font le plein et exigent une confirmation exacte des chambres réservées par l'UNC 35, organisatrice de l'événement. Pour ceux qui souhaitent assister au congrès et qui ne l'auraient pas encore fait, il importe de retourner le bulletin d'inscription présent dans *La Voix du Combattant* de février à : **UNC 35 - 2 rue Durafour- 35 000 Rennes** impérativement au plus tard le 14 avril 2019.

### ➔ ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2018

**Quand a lieu l'AGS ? ➔** Le samedi 22 juin 2019 (accueil à partir de 12h15) de 13h00 à 17h00.

**Où ? ➔** L'AGS se déroule « Quai Saint-Malo » à Saint-Malo.

**Qui peut participer ? ➔** Les associations départementales sont représentées à l'AGS par un adhérent de l'association de leur choix, dûment mandaté, dont le nom aura été communiqué au siège national pour le 15 mai au plus tard.

**Conditions de remboursement ? ➔** Le représentant du département est remboursé des frais de déplacement par le siège national à raison d'une nuit d'hôtel (90€ avec petit-déjeuner) et d'un repas à 30€. Le trajet est remboursé sur la base du billet SNCF en 1<sup>ère</sup> classe. Il est impératif de présenter des justificatifs originaux et le formulaire de demande de remboursement.

**Et en cas d'indisponibilité ? ➔** L'association départementale peut être représentée par le président d'un autre département. La procuration le désignant doit parvenir au siège national pour le 6 juin 2019.

**Comment être candidat ? ➔** Les candidats au 1<sup>er</sup> collège sont présentés par le conseil d'administration national. Les candidats au 2<sup>e</sup> collège, qu'ils soient nouveaux ou administrateurs renouvelables, doivent être présentés par les associations départementales, après délibération de leur conseil d'administration ou par un pouvoir signé par tous les membres du bureau départemental.

# FONCTIONNEMENT INTERNE

## ➔ DECORATIONS INTERNES

La prochaine réunion de la commission « décorations internes » aura lieu au siège national le jeudi 11 avril prochain. Les dossiers de candidatures devront arriver au siège national, en envoi groupé par département, pour le vendredi 5 avril, dernier délai.

**Rappel :** les médailles de Bronze (après 5 ans de cotisation et d'Argent sont attribuées à la diligence des présidents d'associations. La commission étudie les médailles de Vermeil, d'Or et de Grand Or. Les délais minima de promotion sont fixés à :

5 ans entre Bronze et Argent ;

5 ans entre Argent et Vermeil ;

5 ans entre Vermeil et Or ;

5 ans entre Or et Grand Or.

Pour l'attribution, il sera tenu le plus grand compte pour chaque candidat :

- ☞ des fonctions exercées dans l'association locale ou l'association départementale (président, secrétaire, trésorier, membre du bureau, porte-drapeau),
- ☞ du temps pendant lequel elles auront été accomplies,
- ☞ des services rendus comme propagandiste (organisation de réunions, recueil d'adhésions nouvelles et d'abonnements au journal),
- ☞ des services rendus dans le domaine de l'action sociale.

Après la réunion de la commission, une lettre individuelle sera adressée à chaque président d'association départementale concerné, accompagnée des diplômes correspondants, les médailles seront à commander au magasin de ventes. Les diplômes seront envoyés gratuitement par le siège national et les médailles achetées au magasin de ventes, sous réserve de l'accord du siège national à titre de vérification.



## ➔ QUESTIONS STATUTAIRES : RÔLE ET RESPONSABILITES

Le bureau d'une association est composé, en règle générale, du président de l'association, d'un trésorier et d'un secrétaire. Il constitue le véritable exécutif de l'association.

➤ **Le président** représente l'association en particulier devant la justice. Il doit contrôler l'activité de l'association. Il est responsable de la signature des contrats. Il veille à l'application des décisions du conseil d'administration.

➤ **Le trésorier** est responsable de la gestion du budget de l'association. Il tient la comptabilité, règle les factures, perçoit les cotisations, etc ... Il tient à jour les documents obligatoires. Il possède la signature sur les comptes bancaires, ainsi que le président à qui sont soumis tous les comptes.

➤ **Le secrétaire (ou secrétaire adjoint)** procède aux convocations du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Il rédige et diffuse les compte - rendus de réunion. Il est responsable de la discipline et de la tenue des archives (tous les compte-rendus doivent être paraphés et collés sur un registre avec pages numérotées).

Lorsque les statuts prévoient l'existence d'un ou de vice-présidents, ceux-ci sont chargés d'assister le président et de le suppléer en cas d'absence temporaire (congs, maladies) ou définitive (démission, décès). Juridiquement, sauf si les statuts le précisent, le ou les vice-présidents n'ont pas de responsabilité particulière aussi longtemps qu'ils n'assurent pas les fonctions de président !

## ➔ CONCERNANT LES ABONNEMENTS

☞ Les abonnements à *La Voix du Combattant* et toutes les questions relatives au fichier d'abonnés ne sont pas gérés par le secrétariat de *La*

**LA VOIX DU  
COMBATTANT**

Le magazine de l'Union Nationale des Combattants - www.unc.fr

Voix du Combattant et il est donc inutile de le saisir sur ces questions. Il faut s'adresser à Geneviève Lemaire ☎ 01 53 89 04 18 [g.lemaire@unc.fr](mailto:g.lemaire@unc.fr)

## ➡ MAGASIN UNC

► Le magasin du siège national de l'UNC sera fermé du vendredi 17 mai soir au mercredi 29 mai matin.

► Le magasin du siège national met en vente de nouveaux autocollants logo UNC tricolore, pour accompagner notamment des dossiers.

Dimension 6 X 6,50 cm 4 € le sachet de 10 + frais d'envoi.

**Pour tout renseignement :** [uncvente@unc.fr](mailto:uncvente@unc.fr) ☎ 01 53 89 04 21



## ➡ PARTENARIAT AVEC LA SACEM



Les associations UNC qui organisent des bals, concerts, repas dansants, banquets, kermesses, etc. où de la musique sera diffusée, doivent déclarer leur manifestation à la SACEM. Trois semaines avant la manifestation, elles doivent prendre contact avec la délégation régionale de la SACEM en se munissant du dernier protocole d'accord signé entre l'UNC et la SACEM (disponible au siège national).

☞ S'il s'agit d'une manifestation réservée aux seuls adhérents, (salle de moins de 300m<sup>2</sup> et budget inférieur à 850 euros), il est plus intéressant de retenir « l'autorisation forfaitaire simplifiée ».

Elle est demandée à la SACEM, soit par téléphone ou par courriel (une dizaine de jours avant le spectacle) et retournée, accompagnée du règlement 48 heures avant celui-ci. Ce règlement vous libère de toute autre formalité.

☞ Pour les autres manifestations, sur simple appel téléphonique, la SACEM envoie un formulaire "demande d'autorisation" à retourner soigneusement rempli, 15 jours avant la date du spectacle prévue. Au vu de cette demande, la SACEM adresse un "contrat général de représentation" dont l'association doit retourner l'original signé impérativement avant le spectacle. Seule cette formalité vaut autorisation prévue par la loi. Moins de 10 jours après la manifestation, si vous avez opté pour le « contrat général de représentation » : retourner "l'état des recettes et des dépenses" dûment rempli à la SACEM, éventuellement, tout autre document sur le programme des œuvres exécutées.

Le montant des droits d'auteurs indiqué sur "l'avis d'échéance" adressé par la SACEM doit être réglé dans un délai d'un mois après la manifestation.

☞ Se renseigner auprès de la SACEM sur les tarifs appliqués en cas d'entrée gratuite ou de diffusion de musique par disques ou bandes magnétiques (dans ce dernier cas, majoration des droits d'auteurs).

Un nouvel accord de partenariat est en cours entre d'une part l'UNC et d'autre part la SACEM. Le siège national a besoin pour parachever ce nouvel accord des informations suivantes, exigée par la SACEM, par département : Adresse postale / nom et prénom du président de chaque association / Numéro de portable /

Numéro de SIRET / Numéro de RNA (Répertoire National des Associations) / adresse mail : ces informations seront transmises à la SACEM qui s'engage à respecter la confidentialité selon le Règlement Général de Protection des Données (RGPD). N'hésitez pas à consulter le site de la SACEM et la rubrique « La SACEM en 300 questions » : [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr)



► **Merci de répondre dans les plus brefs délais à Marité Massé** [uncnationale@unc.fr](mailto:uncnationale@unc.fr)

## INFORMATIONS GENERALES

### ➔ CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ONAC

L'ONACVG, sous tutelle du ministère des armées, est chargé de préserver les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants : anciens combattants, invalides et blessés de guerre, veuves de guerre, pupilles de la Nation, victimes de guerre et d'actes terroristes. C'est la « maison des combattants » gérée conjointement par l'État et les grandes associations du monde combattant et des victimes de guerre, dont l'UNC, ce qui leur permet de participer aux grandes décisions concernant leur avenir à travers différentes structures



paritaires, notamment les conseils départementaux et l'ensemble des commissions spécialisées. Les conseils départementaux seront renouvelés à l'automne prochain. Dès à présent, informez-vous auprès des ODAC des modalités pour déposer les candidatures. Il importe que, dans chaque département, le président de l'UNC siège au sein du conseil d'administration. Si le président n'est pas ressortissant, que ce soit un vice-président !

### ➔ LE REPERTOIRE NATIONAL DES ASSOCIATIONS

Le Répertoire National des Associations (RNA) est un fichier national recensant l'ensemble des informations sur les associations relevant de la loi 1901 dont le siège est déclaré en métropole ou dans les départements d'outre-mer, sauf dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, qui relèvent du régime du Concordat. Le RNA contient également les associations reconnues d'utilité publique (dites "ARUP").

☞ Chaque association est identifiée par un "numéro RNA" débutant par W et composé de 9 chiffres. Ce numéro est attribué automatiquement lors de la déclaration de création d'une association. Une association ne disposant pas d'un numéro RNA s'en voit attribuer un à chaque modification effectuée auprès des services de l'état. Le numéro figure alors sur le récépissé délivré par la préfecture

☞ La création et les changements de statuts, tels que la modification du nom, du siège, des dirigeants, etc. doivent être déclarés et sont mis à jour dans la base du RNA.

☞ La mise à jour est effective une fois les données validées par le greffe ou suite à la publication au Journal Officiel des Associations et des Fondations d'Entreprise (JOAFE) d'une création, d'une dissolution (obligatoire) ou d'un changement de situation (publication au JOAFE non obligatoire).

#### **Ce répertoire permet :**

☞ De mettre à disposition des services de l'État (administrations centrales et services extérieurs) les informations sur l'état civil des associations déclarées relevant de la loi du 1er juillet 1901, ainsi que l'image numérisée des statuts et la liste des dirigeants. Cela évite les demandes multiples et redondantes aux associations de pièces à joindre aux dossiers qu'elles doivent constituer dans leurs relations avec l'administration et donne aux services de l'État la possibilité de disposer des documents régulièrement déclarés à la préfecture ou à la sous-préfecture.

☞ De fournir, conformément à la demande du CNVA (Conseil national de la vie associative), des statistiques fiables sur le milieu associatif.

### ➔ AGENDA AVRIL 2019

- ☞ **Mercredi 10 avril à 10h30** : réunion du comité de rédaction de *La Voix du Combattant*.
- ☞ **Jedi 11 avril à 10h00** : réunion de la commission nationale d'action sociale et de solidarité.
- ☞ **Jedi 11 avril à 11h00** : réunion de la commission nationale « décorations associatives ».
- ☞ **Jedi 11 avril à 14h00** : réunion de la commission communication interne recrutement.
- ☞ **Vendredi 12 avril à 9h00** : réunion du conseil d'administration national.
- ☞ **Mercredi 24 avril à 10h00** : réunion de toutes les associations affiliées à l'UNC.